

## Documento de contratación de proveedores

---

### Entreprise sous-traitée :

CRÉDIT ANDORRÀ, SA (ci-après « **Creand Crédit Andorrà** »), conformément à sa Politique de développement durable, a fixé une série de conditions à remplir par les tiers concernant l'utilisation de ses installations en matière environnementale.

### Conditions générales

- Expliquer à tout le personnel impliqué dans les processus sous-traités par Creand Crédit Andorrà les conditions dérivées de ce document. L'allégation d'ignorance ou de méconnaissance de ces pratiques ne sera en aucun cas admissible.
- Il est interdit de fumer au sein des installations de Creand Crédit Andorrà.
- Une fois le travail achevé, la zone d'entreposage doit être laissée propre et rangée.
- Le prestataire doit fournir toutes les informations en lien avec les services que Creand Crédit Andorrà lui demande.

### Conditions environnementales

- Le prestataire doit s'assurer et démontrer qu'il connaît et respecte la législation en vigueur en matière environnementale.
- Le prestataire doit démontrer son utilisation raisonnable et durable des ressources et utiliser de préférence des matériaux non toxiques à faible impact environnemental.
- Il doit respecter le système de tri des déchets mis en place par le système de gestion environnementale (SGE) de Creand Crédit Andorrà.
- Il doit démontrer que les déchets générés par son activité sont gérés conformément à la réglementation légale en matière de gestion des déchets au moment d'achever ses travaux sur les installations de Creand Crédit Andorrà. Si des déchets devant être portés à un gestionnaire agréé sont générés, il faudra remettre au responsable du département de la banque avec qui le contrat de prestation de services aura été accordé un justificatif démontrant qu'ils l'ont bien été.
- Il est interdit d'effectuer des versements dans les milieux récepteurs (réseau d'assainissement, lits de rivières, etc.).
- Tout incident affectant l'environnement survenu pendant le déroulement des travaux sous-traités doit être communiqué au responsable de la sous-traitance, qui en informera la responsable du SGE.
- L'entreprise sous-traitée doit former ses travailleurs en matière d'environnement de manière à garantir qu'ils réalisent leurs tâches dans le respect de l'environnement.
- Le prestataire doit consulter toute question en lien avec la gestion environnementale au responsable de la sous-traitance, qui en cas de doute la transmettra au responsable du SGE.

## Conditions spécifiques pour les prestataires qui manipulent des produits dangereux ou potentiellement dangereux, ou des liquides

Toutes les actions relevant de la responsabilité de l'entreprise concernée, celles qu'elle réalise elle-même et celles qu'elle confie à une autre entreprise, doivent remplir les conditions spécifiques suivantes :

- Dans la mesure du possible, des produits biodégradables, respectueux de l'environnement seront utilisés.
- Les produits liquides doivent être stockés de façon qu'ils soient correctement identifiés et de manière ordonnée. Le prestataire devra apporter les moyens nécessaires pour prévenir d'éventuels écoulements, et il devra disposer des éléments de contention et d'imperméabilisation nécessaires, ainsi que de matériaux absorbants permettant de recueillir les éventuels écoulements.
- Tous les produits dangereux ou potentiellement dangereux utilisés au sein des installations de Creand Crédit Andorrà doivent être dûment étiquetés et doivent indiquer les mesures d'urgence en cas d'accident et le cas échéant, les conditions de stockage.
- Tous les produits dangereux ou potentiellement dangereux doivent être stockés dans un espace réservé, dûment indiqué et différencié des autres.
- Dans la zone de stockage, les caractéristiques techniques des produits utilisés doivent être visibles.
- Lors du stockage des différents produits, il faut tenir compte des réactions possibles entre eux et de leurs conséquences. Les matériaux incompatibles ou susceptibles de réagir entre eux doivent donc être stockés séparément.
- Tous les produits à l'état liquide doivent être stockés sur des surfaces imperméables ou dans des bacs de sécurité.
- En cas de transvasement d'un produit de son emballage original dans un autre, ce dernier doit être dûment étiqueté et propre ou, dans la mesure du possible, avoir contenu le même produit.

## Conditions spécifiques pour les prestataires réalisant des travaux bruyants

- Tous les équipements et appareils bruyants doivent porter la marque CE. Dans tous les cas, le prestataire est tenu de respecter les limites de bruit applicables à l'emplacement.

M./Mme. \_\_\_\_\_ au nom de  
l'entreprise \_\_\_\_\_, s'engage à ce  
que tous les travailleurs de son entreprise connaissent et respectent les normes fixées par  
CRÉDIT ANDORRÀ, SA et déclare avoir reçu la politique environnementale.

Date:

Ce document peut être modifié si Creand Crédit Andorrà le juge nécessaire. Dans ce cas, Creand Crédit Andorrà s'engage à fournir le nouveau document à l'entreprise sous-traitée pour l'informer des modifications.

## Questionnaire général ESG

---

Creand Crédit Andorra exerce son activité dans le respect de l'environnement. Par le biais du système de gestion environnementale, certifié selon la norme ISO 14001, nous travaillons de manière transversale sur toute la chaîne de valeur, de l'activité financière en elle-même aux employés, en passant par les clients, les prestataires et la société dans son ensemble, pour réduire notre impact sur l'environnement et encourager la prise de conscience en matière de développement durable.

Dans le but d'améliorer notre comportement environnemental concernant les prestataires, nous vous remercions de remplir ce questionnaire concernant votre engagement.

### Aspects environnementaux et changement climatique

---

#### Votre organisation...

1. ...dispose d'une stratégie de développement durable ?

Oui

Non

2. ...a formalisé son engagement envers les ODD ?

Oui

Non

3. ...contrôle/calcule son empreinte carbone régulièrement ?

Oui

Non

4. ...effectue le suivi de ses consommations d'énergie et applique des mesures pour l'efficacité énergétique de ses installations (détecteurs de mouvement, LED, équipements énergétiquement efficaces, etc.) ?

Oui

Non

5. ...dispose d'un système de gestion des déchets respectueux du cadre légal actuel ?

Oui

Non

6. ...est soumise à la réglementation de conception d'un plan de mobilité ?

Oui

Non

7. Si non, a-t-elle défini un plan de mobilité durable ?

Oui

Non

## Aspects sociaux

---

### Votre organisation...

8. ...dispose d'un programme qui encourage l'inclusion professionnelle ?

Oui

Non

9. ...dispose de mesures de conciliation professionnelle pour ses employés (télétravail, souplesse horaire, etc.) ? Elle contrôle/calcule son empreinte carbone régulièrement ?

Oui

Non

10. ...est impliquée dans un projet ou une action sociale générant un impact positif dans la société (dons à des ONG, programmes de bénévolat, employabilité, accessibilité, etc.) ?

Oui

Non

11. ...travaille sur des initiatives internes qui encouragent l'égalité ?

Oui

Non

Signature du représentant et cachet de l'entreprise

Date: